Numéro	CA/2025-10- 16/03
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	29/10/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	29/10/2025
Date de transmission au Recteur	29/10/2025



Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

•

Délibération du 16 octobre 2025 portant résultat de l'élection du représentant du collège ATOS du conseil d'administration appelé à siéger à la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) »

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ; Vu la délibération n° CA/2024-10-24/14 du conseil d'administration du 24 octobre 2024 portant approbation du schéma directeur du développement durable et de la responsabilité sociétale et environnementale pour la période 2024-2028 :

Vu l'arrêté n° 2025-2156 créant la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » et fixant sa composition.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 2-4° de l'arrêté n° 2025-2156 créant la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » et fixant sa composition, la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » est notamment composée de « trois élus du conseil d'administration » dont « un représentant du collège ATOS » ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2025-2156 créant la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » et fixant sa composition, les « membres relevant du 4° de l'article 2 [...] sont élus par et parmi leurs collèges respectifs, au scrutin uninominal majoritaire à un tour » ;

Après en avoir délibéré,

ÉLIT en qualité de représentant du collège ATOS du conseil d'administration appelé à siéger à la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » :

Madame Sonia M'HAMDI.

Délibération CA/2025-10-16/03		
Nombre de membres en exercice pour le collège ATOS (pour rappel)	6	
Nombre de membres présents ou représentés ayant pris part au vote	6	
Nombre de voix pour Madame Sonia M'HAMDI	4	

Paris, le 17 octobre 2025

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

<u>Modalités de recours</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.